

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 261-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la Commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), Sainte-Maure-de-Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

VU la décision en date du 21 décembre 2022, entre le Centre Hospitalier du Chinonais et le Centre Hospitalier de Loches, mettant à disposition Madame Elodie HUTTEAU, Ingénieur Hospitalier au sein de la Direction des Travaux, des Ressources Techniques et Matérielles à compter du 21 décembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Elodie HUTTEAU est responsable adjointe de la Direction des Travaux, des Ressources Techniques et Matérielles au Centre Hospitalier du Chinonais. A ce titre, et en l'absence de Monsieur Laurent TAVARD, Directeur des Travaux, des Ressources Techniques et Matérielles, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les actes de gestion administrative courant de la Direction des Travaux, des Ressources Techniques et Matérielles au Centre Hospitalier du Chinonais. Elle est en particulier habilitée à établir des dérogations de travail et les autorisations d'absences et de congés ;
- L'engagement des commandes de fonctionnement, d'investissement, de maintenance des marchés de fonctionnement, service et travaux, fournitures ;
- Les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de la publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants, conformément aux règles du GHT 37.

A l'exception :

- De toutes les décisions relatives aux marchés de travaux ;
- Des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédures formalisées ;
- Des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services, travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Floriane RIVIERE